



COMMUNIQUE DE PRESSE - #28 COVID 19

Nancy, le lundi 15 juin 2020

Le Département va débloquer 2,2 M€ pour verser une prime de 1 500 € aux personnels de l'aide à domicile en Meurthe-et-Moselle

Lors de sa prochaine session publique, les élus de l'assemblée départementale se verront proposer par l'exécutif du Département le versement avant les congés d'été d'une prime exceptionnelle de 1 500 € pour les femmes et les hommes des services d'aides à domicile (SAAD) qui ont assuré, dans des conditions particulièrement difficile, leur mission de soin et d'aide humaine aux personnes âgées et handicapées durant la crise sanitaire liée à la pandémie de covid19.

« Cette crise, indique Mathieu Klein, président, a mis en lumière le dévouement extraordinaire de ces professionnels aux côtés de ceux de la santé et de l'accompagnement des personnes du secteur médico-social. Nous allons faire face à nos responsabilités malgré un contexte financier très contraint et une décision du gouvernement incompréhensible ». Ce dernier, en effet, a décidé de ne verser des primes qu'aux personnels d'état et de la santé, laissant aux collectivités locales assumer les dépenses pour les autres professionnels.

« J'avais pourtant écrit en mai dernier au Premier ministre pour suggérer qu'égaux devant la crise, l'ensemble des métiers exposé au virus soient récompensés par la Nation. Cette décision est d'autant plus discutable que tous s'accordent aujourd'hui sur le rôle central du maintien à domicile dans notre système sanitaire et que le rapport d'octobre 2019 remis par Mme El Khomri insiste sur la nécessité de revaloriser ces missions, précise le président. Une fois encore, L'Etat laisse les Départements, déjà très impliqués dans la lutte contre la pandémie au-delà de leurs stricts périmètres de compétence, la responsabilité et la charge du financement de la prime » .

« Nous estimons, rappelle Annie Silvestri, vice-présidente en charge de l'autonomie, que les métiers de l'accompagnement des personnes doivent être salués de la même manière que ceux du soin et qu'il serait totalement injuste d'établir une hiérarchie dans l'engagement et dans la valeur des métiers ».

Elle souligne également l'**impérative nécessité d'une loi sur le grand âge avec la remise à plat des mécanismes de financement de l'autonomie** aujourd'hui à bout de souffle et une nouvelle gouvernance de la politique sanitaire et notamment gérontologique.

« Il nous faut nous préparer à la transition démographique qui s'annonce : en 2050, les personnes de plus de 75 ans représenteront plus de 16 % de la population contre près de 10 % aujourd'hui » conclue Annie Silvestri.

DANS LE DETAIL

- La prime correspond à une implication professionnelle à temps plein auprès des usagers durant l'ensemble de la période de confinement. Sa variabilité dépendra de deux critères : le temps de travail de la personne et son degré d'exposition aux risques de contamination. La prime sera versée avant les congés d'été et se traduira par un financement supplémentaire de 6,5 € par heure APA et PCH réalisée au domicile en mars et en avril, plus 1 € pour les encadrants et administratifs soit 7,5 € par heure effective. Pour les personnels administratifs, la prime sera plafonnée 1000 € et assortie des mêmes critères de temps de présence.
- La prime sera versée par les employeurs et sera financée par le Conseil départemental sous forme de dotation complémentaire. Le coût total estimé de cette mesure se situe autour de 2,3 M€. La participation départementale est estimée à 1,2 M€.

POUR RAPPEL

L'indispensable soutien aux Services d'aide à domicile

Le Département de Meurthe-et-Moselle, dans un contexte budgétaire difficile en raison notamment d'un désengagement progressif de l'Etat dans le financement de l'APA (personnes âgées) et de la PCH (personnes handicapées), désormais assuré à 70 % par le Département, soutient fortement les services d'aide à domicile, qui assurent 80 % des prestations en Meurthe-et-Moselle.

Ils ont conjointement lancé en juillet 2020 un cri d'alerte face à la situation financière dégradée des structures, alors même que l'effort départemental est déjà supérieur à la moyenne nationale (19 €) puisque le Département assure une tarification horaire de plus de 24 €, déjà au-delà du tarif plancher de 23 € recommandé par le gouvernement suite à la remise du rapport Libault en avril 2019.

Par ailleurs, conformément aux ordonnances ministérielles de mars 2020, le conseil départemental a maintient depuis mars et jusque la fin de l'état d'urgence 100 % de ses dotations aux SAAD quand bien même ils ne réalisaient pas l'intégralité de leurs objectifs en raison de certaines défaillances de personnels du fait de l'épidémie.

Ces difficultés se cumulent avec un déficit chronique de moyens humains lié au manque d'attractivité des métiers de l'accompagnement à domicile et de la situation transfrontalière de notre territoire qui crée une tension salariale sur ces métiers défavorable à la Meurthe-et-Moselle.

En cohérence avec cette dynamique qui s'est aussi manifestée :

- lors des Assises départementale de l'autonomie de mars 2019 qui ont porté au niveau national les besoins d'évolution de la prise en charge de la perte d'autonomie,
- l'inscription expérimentale de la Meurthe-et-Moselle dans la préfiguration du nouveau financement des SAAD en 2020,
- l'augmentation en 2020 de 0,5 % du taux directeur conduisant à une revalorisation tarifaire
- ou encore l'appui au recrutement et un travail avec la direction départementale de l'insertion.